

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle –
Commune de LUPPY*

*Compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Sous la présidence de Hervé BELLOY*

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – ~~Eric JEANMOUGIN – Sébastien CITERLÉ~~ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – ~~Danielle CAMPO~~ – François MACLOT – Amélie MALMONTÉ – Stéphane BUSSARD – MÉGLY Christine – Christian JEANDEMETZ

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : ~~Eric JEANMOUGIN excusé – Sébastien CITERLÉ excusé – Danielle CAMPO excusée~~

Mme Amélie MALMONTÉ est désignée secrétaire de séance.

N° 06/2023/7.1 : Compte de gestion 2022 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par Madame Patricia PROUST, Responsable de la trésorerie de Verny, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par M^{me} PROUST, receveuse municipale.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 07/2022/7.1 : Compte administratif 2022 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2022. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	433.623,13 €
Section d' Investissement :	Excédent de	3.914,45 €

Le **budget annexe « Assainissement »**, présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	20.811,74 €
Section d' Investissement :	Excédent de	49.268,08 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Christian CHOLEY, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2022 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement de 2022.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 08/2023/7.1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (budget principal et budget annexe assainissement)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022; Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 433.623,13 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle –
Commune de LUPPY
Compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Sous la présidence de Hervé BELLOY

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+	87 632.80
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif	+	345 990.33
RESULTAT A AFFECTER (Hors restes à réaliser)	+	433 623.13
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT excédent (excédent de financement)	+	3 914.45
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-	900.00
BESOIN DE FINANCEMENT		0.00
DECISION D'AFFECTATION - REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		433 623.13

Résultat du vote : Unanimité des présents

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement ;

De même, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif du budget annexe d'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **20.811,74 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	-	10 767.82
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif	+	31 579.56
RESULTAT A AFFECTER (Hors restes à réaliser)	+	20 811.74
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT excédent (excédent de financement)	+	49 268.08
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-	
BESOIN DE FINANCEMENT		0.00
DECISION D'AFFECTATION - REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		20 811.74

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle –
Commune de LUPPY
Compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Sous la présidence de Hervé BELLOY

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 09/2023/7.2 : Montant des taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir en 2023 les taux communaux comme suit

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2022</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés pour 2023	Produit attendu
Taxe d'habitation		22.978	10,66 %	2.417
Taxe sur le foncier bâti	22,12 %	399.700	22,12 %	88.414
Taxe sur le foncier non bâti	32,76 %	64.000	32,76 %	20.966

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 10/2023/7.1 : Budget primitif 2023 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **768.757,00 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **725.963,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **81.781,00 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **109.622,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2023 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle –
Commune de LUPPY
Compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Sous la présidence de Hervé BELLOY*

N° 11/2022/7.5 : Participation à l'opération « Une Rose Un espoir »

Au mois d'avril 2023, le week-end des 29 et 30 avril aura lieu l'habituelle opération « Une Rose Un espoir » qui a pour objectif d'apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

Vu la requête de l'association Une Rose Un Espoir, de participer à l'achat des roses pour un montant à notre convenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 200 € sur le compte de l'association « Une rose Un espoir REMILLY-FAULQUEMONT »

Résultat du vote : unanimité

N° 12/2023/7.5 : Subvention APELUBE et foyer rural

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des demandes de subvention de la part du foyer rural de Luppy et de l'association APELUBE.

Le foyer rural de Luppy organise des manifestations festives et des activités dans la commune. Quant à l'association APELUBE, elle mène des actions visant à faire plaisir aux enfants des villages de Beux et Luppy scolarisés et apporte un soutien financier à l'école.

Il propose de leur octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder au foyer rural de Luppy, une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de 2023.
- **DECIDE** d'accorder à l'association APELUBE, une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de 2023.

Résultat du vote : unanimité

N° 13/2023/7.3 : Souscription d'un emprunt

Pour le financement à moyen terme des travaux de voiries et d'aménagement d'usoirs rue Principale, Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt de 90.000 €.

Le maire a consulté divers organismes de crédits afin de contracter un emprunt d'un montant de 90 000 Euros sur un dix ans.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole de Lorraine a été retenue.

Les conditions du prêt proposé par le Crédit Agricole de Lorraine sont les suivantes :

- Montant : 90 000.00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 4.26 %
- Durée : 120 mois
- Montant échéance : 2 774.96 €
- Frais de dossier : 120.00 €
- TEG annuel proportionnel : 4.29 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DIT** que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
- **S'ENGAGE**, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 14/2023/7.3 : Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle –
Commune de LUPPY
Compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Sous la présidence de Hervé BELLOY

pas encore été perçu, la commune de Luppy pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

Le maire a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 Euros sur un an.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole de Lorraine a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole de Lorraine sont les suivantes

- Type échéance : Trimestrielle
- Index : Euribor 3 Mois journalier
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2.9900 % au 28/03/2023
- Taux indicatif à la date de ce jour : 3.54 %
avec un taux plancher de 0.55 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 180.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole de Lorraine d'un montant maximum de 120 000 Euros aux conditions qui pourront être réactualisées au moment de la signature du contrat.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

N° 15/2023/7.5 : Harmonisation de la durée légale du travail dans la Fonction Publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le conseil municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

- **DECIDE**

Article 1er : À compter du 4 avril 2023, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle –
Commune de LUPPY**
Compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Sous la présidence de Hervé BELLOY

- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 4 avril 2023, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Résultat du vote : unanimité